

Le programme fédéral comporte cinq aspects. *Les subventions aux organismes nationaux*, qui dépassent un million de dollars par année, sont distribuées à quelque 50 organisations nationales de la santé et du sport, pour l'entraînement des moniteurs, l'amélioration des normes de formation, la participation effective aux sports, la tenue de compétitions nationales et régionales, ainsi que pour aider les équipes athlétiques canadiennes qui participent aux compétitions internationales. *Les subventions pour manifestations sportives* à caractère national favorisent la tenue de réunions telles que les Jeux panaméricains de Winnipeg en 1967, ainsi que les Jeux d'hiver du Canada dans la région de Québec, en 1967. *Les subventions à la formation et à la recherche* sont destinées aux études post-universitaires dans le domaine de la santé et du sport amateur, aux bourses de recherche, ainsi qu'aux bourses de perfectionnement en éducation physique et en techniques de la récréation. Des subventions sont également versées pour fins de recherches en matière d'aptitude physique; certaines universités ont même créé des services de recherche dans ce domaine. Les fonds du programme ont aidé à l'établissement du Centre canadien de documentation sur la santé et le sport, à l'Université d'Ottawa, dans le but de fournir un service de bibliothèque et de références. *Les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* fournissent les conseils techniques, le matériel de formation et la matière publicitaire. On fournit également des aides visuelles pour l'entraînement, des livrets d'instructions sur certains sports et certaines activités récréatives, ainsi que des renseignements techniques sur la construction et l'utilisation des aménagements. On peut emprunter, de la cinémathèque de l'aptitude physique du ministère, une documentation intitulée «Comment y arriver», qui comprend un manuel illustré, un film destiné à éveiller l'intérêt, des films où sont démontrées les techniques ainsi que d'autres films sur les sports et les activités récréatives. Des comités du Conseil consultatif national se réunissent fréquemment avec les directeurs des organisations sportives en vue de discuter des lignes de conduite à suivre. Un comité fédéral-provincial constitué de fonctionnaires est présidé par le sous-ministre du Bien-être; il rend avis au sujet des aspects officiels du Programme et se charge de coordonner les efforts. Le ministère coordonne également les travaux des autres agences fédérales en ce qui regarde la santé et le sport amateur. Les conseillers du ministère collaborent avec les organismes de sports et, sur demande, donnent leur avis quant à la planification des activités et à l'utilisation des fonds. *Les subventions aux provinces*, de l'ordre d'un million de dollars par année, sont versées aux provinces qui signent une entente de trois ans pour le partage des frais des programmes provinciaux de la santé et du sport amateur. Le gouvernement fédéral paie 60 p. 100 du coût des projets et acquitte la totalité des frais d'études et de bourses. La demande de subventions à l'échelon provincial ou local doit d'abord être faite auprès du ministère provincial intéressé.

Le gros des activités récréatives se produit à l'échelon municipal de sorte que les services récréatifs des municipalités coordonnent les efforts au niveau local, servent de liaison aux organismes bénévoles et veillent à la préparation des plans à long terme. Ainsi, les services récréatifs municipaux fournissent la plupart des idées parce que c'est à cet échelon qu'on connaît le mieux les besoins de la communauté.

#### **Sous-section 7.—Programme national des subventions au bien-être**

Le Programme national des subventions au bien-être, institué en novembre 1962, a pour objet d'aider à développer et à renforcer les services de bien-être au Canada. Pendant l'année se terminant le 31 mars 1966, la somme de \$1,500,000 a été affectée au programme, somme que le gouvernement est censé augmenter de \$500,000 par année jusqu'à concurrence d'un montant annuel de \$2,500,000. Le programme consiste en des subventions au bien-être en général ainsi qu'à la formation et à la recherche dans le domaine du bien-être. Aux termes d'une ou de plusieurs dispositions du programme, les gouvernements provinciaux, les services municipaux du bien-être, les organismes non